

## RÈGLEMENT DU JEU

« Ready2go »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Aéroports de Bretagne Ouest, 1 Place du 19e RI - CS 63825, 29238 Brest Cedex 2, N° SIRET 815 165 030 00017, concessionnaire de l'aéroport Brest Bretagne, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 26 novembre au 13 décembre 2018 à minuit, intitulé « **Ready2go** ».

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Bretagne (départements du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine) à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et de leur famille (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS) de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

La participation à ce jeu se fait uniquement par voie électronique sur le site de Facebook <https://www.facebook.com>, sur la publication de la page Facebook de l'aéroport Brest Bretagne <https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport/>.

Tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant l'URL <https://concours.appfb.net/DCF6>

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La société Organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la nullité de la participation.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour valider une inscription et participer au jeu-concours, chaque participant devra procéder aux étapes suivantes :

1-Se connecter sur le site de Facebook.

2-Se rendre sur la page Facebook de l'aéroport Brest Bretagne  
<https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport/>.

3-Suivre l'URL <https://apps.facebook.com/mes-concours/ready2go>.

4-Remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire en y indiquant ses coordonnées (prénom, nom, e-mail, date de naissance, téléphone, adresse, code postal et ville).

5-Accepter le règlement du jeu.

6-Valider.

Ces étapes valident la participation au jeu et au tirage au sort. Toute inscription ne comportant pas l'intégralité des informations requises sera invalide.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Une seule participation est autorisée par adresse IP pendant la durée du jeu.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

## ARTICLE 4 : LOT

Est mis en jeu le lot suivant :

**Un séjour pour deux personnes (le gagnant et la personne de son choix), opéré par Air France et TUIFRANCE depuis l'aéroport Brest Bretagne.**

- Les dates des vols A/R sont du 5 au 14 janvier 2019.
- Valeur totale du lot de 3698 euros TTC.
- Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.
- Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent présenter un passeport en cours de validité

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Le lot ne comprend pas : les éventuels frais liés à l'obtention de documents d'identité et aux formalités d'entrée dans le pays de destination, les transferts (taxis, métro,...), les dépenses personnelles, les assurances, les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et l'hôtel ou l'aéroport, frais de bagages supplémentaires.

Le participant fera son affaire de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Le lot gagné ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit de tout ou partie du lot, se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par un bien/une prestation de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort final aura lieu le 14/12/2018 dans les locaux du service commercial de l'aéroport Brest Bretagne, par traitement informatique aléatoire.

Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leur inscription selon les modalités définies à l'article 3.

Dans l'ordre du tirage au sort, un gagnant puis trois suppléants seront désignés. Ces derniers se verront attribuer le lot dans l'ordre du tirage au sort au cas où le gagnant, le premier participant tiré au sort, serait considéré comme défaillant de l'attribution d'un lot, dans les conditions précisées à l'article 6.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Les quatre tirés au sort seront avisés par la Société Organisatrice par courrier électronique dans les 24h suivant le tirage au sort, aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le formulaire « **Ready2go** ». Ils seront convoqués avec leurs accompagnants respectifs munis de leurs passeports en cours de validité et de leurs bagages le 5 janvier 2019 aux ateliers des Capucins à Brest lors de l'événement En Vol organisé par les aéroports Brest Quimper Bretagne. Le gagnant du lot sera avisé de son départ immédiat le 5 janvier 2019 lors de cet événement.

Le gagnant et les suppléants devront s'engager à être disponible du 5 au 14 janvier 2019 par retour de message électronique adressé à la Société Organisatrice dans les 5 jours suivant l'envoi du message électronique par la Société Organisatrice. Au minimum une relance sera effectuée au cours des 5 jours en cas de non-réponse de la part du gagnant et des suppléants.

À défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un suppléant désigné lors du tirage au sort. Les suppléants seront contactés suivant l'ordre établi par le tirage au sort, et seront soumis à la même procédure que le premier gagnant.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage à produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à son formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot sans préjudice.

Le gagnant et son accompagnant autorisent la société organisatrice à publier toute photo, vidéo ou document publicitaire relatif au jeu-concours ainsi qu'à l'utilisation de son prénom dans toute opération promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit à l'image ou un avantage quelconque autre que le lot reçu.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

# Aéroport Brest Bretagne

La Société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participant, de la Société Organisatrice, des opérateurs, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

## ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2005, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement. La demande devra comporter les coordonnées du demandeur.

Les frais de timbres liés à la demande peuvent être remboursés au tarif économique sur simple demande, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

## ARTICLE 9 : REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Il est possible d'obtenir le remboursement du timbre-poste (tarif économique) lié à la demande écrite d'une copie du règlement auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort du siège de la société Organisatrice.